

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 09 2024

PROCES VERBAL

Approuvé le 24 10 2024

**Délibération N° 2024.10.24/162**

**Étaient présents :** Jean ARCAS, André ARROUCHE, Jean-Pierre BARTHES, Josian CABROL, Patrick CABROL, Roland COUTOU, Jean Yves DUFAUD, Béatrice FALCOU, Bernard FONTES, Marie José FOUQUET, Laurie GOMEZ, Magali GUIRAUD, Christian LIGNON, Franck LIGNON, Catherine LISTER, Luc LOUIS, Benoit MARSAUX, Marie MAYNADIER, Vincent NAUDIN, Pierre André PEDESSEAU, Françoise PEREZ, Thérèse SALAVIN, Jean Marc SALEINE, Thierry SALLES BLAYAC, Catherine SONZOGNI, Jacques SOULIGNAC

**Ayant donné pouvoir :** Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Jean Yves DUFAUD ; Michel CARQUET à Béatrice FALCOU ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Delphine GAZEL à Jacques SOULIGNAC ; Michel LIGNON à Jean Marc SALEINE ; Alain MOULY à Josian CABROL ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Pascale PEYTAVI à Franck LIGNON ; Jacques PLANES à Jean ARCAS ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARCEAU

**Étaient absents :** Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Yves FRAISSE ; Marie Françoise FRANC ROUANET ; Bruno GIRONA ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Bruno PLA ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

### Ouverture de la Séance à 18h00

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Jean Yves DUFAUD ; Michel CARQUET à Béatrice FALCOU ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Delphine GAZEL à Jacques SOULIGNAC ; Michel LIGNON à Jean Marc SALEINE ; Alain MOULY à Josian CABROL ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Pascale PEYTAVI à Franck LIGNON ; Jacques PLANES à Jean ARCAS ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARCEAU

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seule **Catherine SONZOGNI** se porte volontaire, elle est élue à l'UNANIMITÉ.

### Liste de délibérations prises par le Bureau Communautaire depuis le 11 Juillet 2024

#### Bureau du 18 Juillet 2024

- Délibération 2024.07.18/136 = Convention avec Au Fils des Arts pour l'organisation d'ateliers relatif à la parentalité
- Délibération 2024.07.18/137 = Mise à jour des conventions individuelles avec les intervenants dans le cadre des Journées Scientifiques

- Délibération 2024.07.18/138 = Règlement de prêt des pièges photographiques

#### Bureau du 12 Septembre 2024

- Délibération 2024.09.12/140 = mise en place de Sous Régies
- Délibération 2024.09.12/141 = demande de subvention pour le fonctionnement du LAEP itinérant auprès du Conseil Départemental de l'Hérault
- Délibération 2024.09.12/142 = demande de subvention dans le cadre du Plan Pauvreté auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

#### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 07 2024

Aucune demande de modification n'étant prononcée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 11 Juillet 2024

### TOURISME - APN

#### 2. Convention Vélo Caroux

Le Président propose à *Jean-Pierre BARTHES*, Vice-Président en charge du Tourisme et des APN, de présenter le dossier.

Il rappelle que la Communauté de Communes est gestionnaire depuis 2017 de la base VTT Caroux Haut-Languedoc n° 217, labellisée par la FFC (environ 200km d'itinéraires).

La précédente convention de gestion entre la communauté de communes et l'association Vélo Caroux a pris fin en décembre 2023. Il est proposé une nouvelle convention de partenariat avec l'école VTT du Club Vélo Caroux qui précise notamment les engagements suivants :

##### ❖ Association Vélo Caroux :

- Veiller à l'intégrité du balisage et de la signalétique et du cheminement des itinéraires de la base et notamment assumer annuellement le contrôle du balisage et de la signalétique en place, un débroussaillage léger le cas échéant
- Faire connaître la pratique notamment au jeune public par l'encadrement de séances d'entraînement,
- Animer la base VTT Caroux en Haut-Languedoc

##### ❖ Communauté de Communes du Minervoises au Caroux :

- Engager le suivi des conventions de passages
- Financer et mettre à disposition des outils de communication, notamment via son l'Office de tourisme communautaire pour la promotion de la base VTT

Il précise que cette convention est engagée pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. La reconduction sera réévaluée chaque année. Pour l'année 2024, la subvention proposée est de 1 000 €.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** la convention de partenariat pour l'animation de la base VTT-FFC Caroux en Haut-Languedoc n° 217 avec l'Association Vélo Caroux telle qu'annexée ;
- **Précise** que la participation financière forfaitaire annuelle est fixée à 1 000€ pour l'année 2024 ;
- **Indique** que ladite convention est engagée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 3. Règlement Aide aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité

Le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Conseiller Déléguée au Développement Économique, de présenter le dossier.

Elle indique que le groupe de travail Développement économique, réuni les 22 avril et 11 juillet 2024, propose de se doter d'un règlement de soutien à l'investissement des commerces, artisanat et services de proximité. Il s'inscrit dans la même philosophie que les aides à la relance octroyées en 2021 et 2022, notamment via le fonds L'OCCAL. Les aides pourront venir, le cas échéant, en appui des dispositifs existants de la Région Occitanie ou du programme LEADER.

#### Entités éligibles :

- Commune membre de la Communauté de communes du Minervois au Caroux avec projet d'installation d'une entreprise éligible
- TPE entreprise de moins de 10 salariés à temps complet (consolidé sur l'ensemble des entités de l'entreprise)
- Entreprise individuelle
- SCI sous conditions
- Associations sous conditions

Elle précise que le local d'activité et le siège social doivent être situés dans une des 36 communes de la Communauté de communes du Minervois au Caroux. Les commerces ambulants, notamment alimentaires, sont éligibles s'ils effectuent des tournées régulières dans plusieurs Communes du territoire du Minervois au Caroux.

#### Dépenses éligibles

- Les travaux de création ou d'amélioration de vitrines commerciales,
- Les frais liés à la création d'un espace nécessaire « point de livraison » pour les commandes numériques
- Travaux de rénovation intérieure
- Outils de communication dont enseignes
- Développement numérique dont vente en ligne
- Les matériels et mobiliers contribuant à l'amélioration de la commercialisation

#### Durée de l'opération

L'opération est instaurée du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2026, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

## Montants et plafonds de l'aide

Plancher d'investissement minimum HT	Plafond D'investissement en HT	Taux d'intervention de l'aide	Montant d'intervention maximum*
3 000 €	25 000€	20%	5 000 €

\*L'intervention de la communauté de communes du Minervois au Caroux s'inscrit dans le cadre des crédits budgétaires disponibles, dans la limite des taux et montants autorisés.

**Les dépenses ne doivent pas être engagées avant le dépôt du dossier.** C'est à partir de la date du dépôt de dossier que seront pris en compte les devis d'investissement.

Elle insiste sur le fait que les aides seront attribuées par le conseil communautaire, après avis du Maire de la commune concernée et instruction du dossier.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** le règlement d'aide aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité tel qu'annexé ;
- **Précise** que l'opération est instaurée du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 au 31 Décembre 2026, dans la limite des crédits budgétaires annuels disponibles ;

## 4. Modification du Règlement d'Aide à l'immobilier d'entreprises

Le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Conseiller Déléguée au Développement Économique, de présenter le dossier.

Elle indique que le groupe de travail Développement économique, réuni le 11 juillet 2024 propose d'élargir l'éligibilité du Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises **aux activités commerciales**. Aujourd'hui seules les activités de production industrielle, de services à l'industrie, d'artisanat et la filière tourisme (hébergement + de 12 lits) sont éligibles.

À noter que les commerces sont exclus du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises de la Région Occitanie, et que celle-ci ne pourra pas venir en complément de l'aide communautaire sur ce type d'activité.

Par ailleurs, il est proposé d'élargir également l'éligibilité aux entreprises des **secteurs agroalimentaire et viticole** : les entreprises éligibles sont les PME et non PME dont l'activité principale porte sur la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et/ou la commercialisation des produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation)

Elle précise que les travaux ne doivent pas être commencés pour bénéficier de l'aide. L'investissement engagé par l'entreprise doit être d'un minimum de 20 000€, l'aide attribuée peut atteindre 10 000€.

**Josian CABROL** annonce le recrutement du nouveau Développeur économique au 1 Octobre 2024. Il précise qu'il suivra attentivement les dossiers.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Modifie** le règlement d'attribution des aides financières au titre de l'immobilier d'entreprise

## 5. Maison des Montagnes du Caroux = point d'information

Monsieur le Président indique que la collectivité est toujours dans l'attente du versement des aides du FEDER et de La Poste. Il n'est donc pas encore possible de présenter le plan de financement définitif de cette opération.

Il rappelle que l'inauguration du site est prévue le Vendredi 8 novembre à 17h.

## CULTURE PATRIMOINE

### 6. Modification du règlement de soutien aux associations

Le Président propose à *Patrick CABROL*, Vice-Président en charge de la culture et du patrimoine, de présenter le dossier.

Il indique que le règlement sur les demandes de soutien aux associations existe depuis 2020. Après plusieurs campagnes, il est nécessaire d'en faire une mise à jour. Le dossier de demande de subvention a également été mis à jour et simplifié. Un dépôt en ligne des dossiers sera proposé pour la campagne 2025. Les dépôts au format papier resteront possibles.

Points de vigilance :

- Dépôt des dossiers de demande : avant le 30 novembre de l'année N-1
- Demande de versement de la subvention attribuée : avant le 30 novembre de l'année N (délai supplémentaire pour les manifestations se déroulant en novembre et décembre)
- Présence du logo de la communauté de communes sur les documents de communication

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Modifie** le règlement de soutien aux associations

## LIEN SOCIAL

### 7. Renouvellement du label Espace de Vie Sociale (EVS) 2025/2029 pour L'AGORA

Monsieur le Président rappelle que en 2018, la Communauté de Communes s'est engagée dans la labellisation EVS avec la CAF et a élaboré un projet social partagé autour de la dynamique pré-existante de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières.

La 1<sup>ère</sup> labellisation 2021-2024 a permis de mobiliser les habitants et les partenaires autour de ce projet et d'obtenir un accompagnement financier de la CAF de 26 382 €/année. Le périmètre d'intervention de l'EVS comprend les communes de Saint Pons de Thomières, Riols et Courniou mais des actions peuvent être réalisées sur d'autres communes.

Le bilan présenté en mai 2024 a mis en évidence la diversité des projets menés, dont certains en transversalité avec les services de la Communauté de Communes et l'investissement croissant des habitants.

Aujourd'hui, il est nécessaire de renouveler le label EVS pour la période 2025-2029 et de valider le projet social.

Les axes d'intervention validés par le comité de pilotage du 30 avril 2024 sont les suivants :

- Axe 1 : L'AGORA ouvert et accessible à tous-tes

- Axe 2 : L'AGORA, espace de solidarité d'échanges et de rencontres
- Axe 3 : L'AGORA, espace vivant et animé

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Sollicite** le renouvellement de l'agrément EVS pour la période 2025/2029 auprès des services de la CAF de l'Hérault

## 8. Mission Locale d'Insertion = Modification des statuts

Monsieur le Président indique que par délibération n° 2024-06-3/50 du 24 Juin 2024, les statuts de la Mission Locale d'Insertion du Biterrois ont été modifiés. L'Association continue à avoir comme objectif général « la promotion de toute action concertée favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans ».

3 collèges de représentants sont constitués : « Collectivités », « État et Établissements publics » et « Partenariat ». Le premier collège « Collectivités » est constitué de 15 membres, dont 1 membre pour la Communauté de Communes du Minervois au Caroux qu'il est nécessaire de désigner.

Catherine LISTER, Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale se porte volontaire.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Prends acte** des nouveaux statuts de la MLI du Biterrois ;
- **Désigne** Catherine LISTER pour représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein du collège « Collectivités » et du collège « État et Établissements publics » ;

## JEUNESSE

### 9. Convention avec Cebenna Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Secteur Est – Vacances scolaires 2024-2025

Le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale, de présenter le dossier.

Elle rappelle que depuis l'été 2023, afin d'offrir une solution aux familles du secteur Est du territoire, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux assure un appui technique et financier auprès de l'association Cebenna pour qu'elle continue d'ouvrir son centre de loisirs.

La création d'un centre de loisirs à Mons est à l'étude mais ne sera pas opérationnel avant 2025, au vu des travaux à réaliser notamment pour obtenir l'agrément.

Il est donc proposé de renouveler le partenariat avec Cebenna pour chaque période de vacances de l'année scolaire 2024-2025 (1 semaine d'ouverture à Toussaint, en février et à Pâques), jusqu'à l'ouverture de l'ACM communautaire.

L'estimation du déficit pris en charge par la communauté de communes est estimée entre 500 € et 750 € par semaine d'ouverture par structure.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Jean ARCAS signale ne pas prendre part au vote car membre de l'association Cebenna.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Valide** le projet de convention avec Cebenna pour un soutien technique et financier pour chaque période de vacances sur l'année scolaire 2024/2025 dans l'attente de l'ouverture de l'ACM communautaire sur Mons la Trivalle ;
- **Précise** que le déficit résiduel pris en charge par la Communauté de Communes du Minervoisy au Caroux ne pourra pas excéder 750,00€ par semaine d'ouverture ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention pour chaque période de vacances

## DECHETS DEVELOPPEMENT DURABLE

### 10. Attribution du marché de collecte – Zone Sud

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n° 2024.07.11/131 un marché de collecte et de transport des déchets d'ordures ménagères résiduelles sur le secteur Sud du territoire sous forme d'appel d'offre ouvert a été lancé le 08 Aout 2024.

2 offres ont été reçues et analysées lors de la commission d'appel d'offres qui se réunit le 26/09/2024 à 17h30.

La commission ayant constatée une tendance forte de la baisse des ordures ménagères, elle propose de retenir l'offre à la tonne de l'entreprise SUEZ à 316€ HT/Tonne.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Décide** d'attribuer le marché « Collecte et transport des déchets d'ordures ménagères résiduelles, périmètre hors régie » à SUEZ RV MEDITERRANEE pour une période de 6 mois à compter de la notification du marché, renouvelable deux (2) fois par période de 6 mois, pour un montant unitaire de 316 € HT la tonne.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 11. Compétence Eau / Assainissement = Création d'emploi non permanent

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 11 Juillet 2024 a validé l'organisation territoriale pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement par la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le scénario retenu s'appuie sur l'évolution des 2 syndicats infra communautaires et la création d'une régie communautaire. Pour mettre en œuvre cette organisation (accompagnement des syndicats sur leur évolution et mise en place de la régie), il est nécessaire de se doter de moyen humain en interne. Des prestations extérieures seront également nécessaires, notamment pour la trajectoire d'harmonisation du prix du service, la préparation des conventions de délégation, ...

Thérèse SALAVIN se questionne sur le fait qu'il s'agisse d'un emploi non permanent.

Vanessa FEDERICO précise que n'ayant pas la compétence, la collectivité ne peut pas créer un emploi permanent mais qu'il y aura besoin de créer un emploi permanent pour diriger le nouveau service par la suite.

Jean Yves DUFAUD demande à ce que le profil soit élargi au grade de technicien.

Un débat s'ensuit sur le fait d'avoir recours à un Bureau d'Études pour mettre en œuvre le scénario retenu plutôt que de recruter un agent.

Josian CABROL rappelle que l'organisation territoriale validée par le Conseil prévoit la création d'un service communautaire. Il est donc nécessaire de disposer d'un agent en interne pour mener à bien tout le travail préparatoire sur 2025, cet agent pouvant ensuite prendre la direction du futur service à compter du 1 janvier 2026. Un accompagnement par un bureau d'étude pour le côté juridique et financier sera également indispensable.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITÉ** (24 POUR – 3 CONTRE - 10 ABSTENTIONS)

- **Décide** de créer un emploi non permanent de Chargé de Mission « Transfert de Compétence Eau Assainissement » à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **Précise** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B de la filière Technique, du cadre d'emplois des Ingénieurs ou de celui des Techniciens ;
- **Précise** que le contrat sera d'une durée de 12 mois ;
- **Précise** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire des grades relatifs au cadre d'emploi des Ingénieurs ou des Techniciens. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat afférent ;
- **Ajoute** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025

## 12. Chargé d'accueil EVS = Création d'emploi non permanent

Monsieur le Président annonce que l'agent d'accueil EVS recruté depuis octobre 2023 (CDD 1 an à 17.5h/semaine), n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Pour répondre aux exigences de la CAF 34 et assurer le bon fonctionnement de l'EVS, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent d'accueil en contrat PEC (contrat aidé) à 20h/semaine, ou à défaut en contrat CDD 17,5h/semaine.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR) :

- **Décide** de créer un emploi non permanent de Chargé d'Accueil EVS à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2024 pour une durée d'un an ;
- **Précise** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, de la filière Animation, du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation au grade d'Adjoint d'Animation ;
- **Précise** que cet emploi devra être pourvu par un emploi aidé (20h/semaine – durée minimum pour ce type de contrat) ou à défaut en contrat CDD de 17.5H/semaine
- **Précise** que le contrat sera d'une durée initiale de 12 mois ;
- **Précise** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la

qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat afférent ;
- **Ajoute** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025

## FINANCES

### 13. Dotation touristique 2024

Le Président propose à *Jean Pierre BARTHES*, Vice-Président en charge du Tourisme, de présenter le dossier

Il rappelle que par délibération n° 2024.04.04/047 du 04 avril 2024, le conseil communautaire a validé le reversement de la Dotation Touristique 2024 du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme pour un montant de 21 622,00 €.

Il indique que par arrêté du 16 avril 2024, le montant de la Dotation de Groupement Touristique notifié à la collectivité s'élève à 21 751,00 € soit une augmentation de 129,00 € par rapport aux années précédentes.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Approuve** le reversement de la Dotation de Groupement Touristique du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme pour un montant de 21 751,00 €

### 14. Créances éteintes – Budget annexe Déchets

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier

Il indique que le SGC Ouest Hérault nous a présenté la liste ci-dessous qui concerne des titres de recettes afférents à divers exercices comptables pour lesquels son service n'a pas pu réaliser le recouvrement malgré les différentes procédures employées :

Créances éteintes		
N° Liste	Montants	Commentaires
6773781312	1 998,00 €	Années 2012 à 2023
<b>TOTAL</b>	<b>1 998,00 €</b>	

Les crédits ont été ouverts au BP 2024 pour 6 000,00 € et sont suffisants pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à la **MAJORITÉ** (36 POUR – 1 CONTRE)

- **Approuve** l'admission au titre des créances éteintes le montant de 1 998,00 € (compte 6542).



Il explique que les comités territoriaux sont des instances de concertations et de coordination sur tout sujet relatif aux missions du réseau de l'emploi. L'objectif est de définir une stratégie partagée en matière d'emploi, de formation, d'orientation, d'insertion et de développement économique. Cette stratégie sera ensuite déclinée de façon opérationnelle à chaque échelon territorial.

Dans l'Hérault, le Comité Départemental a été installé le 3 septembre dernier. Il a permis de définir le périmètre et la composition de 3 comités locaux correspondant aux arrondissements de Montpellier, Béziers et Lodève.

Chaque Comité local sera articulé par un co-pilotage Etat – Conseil régional – Conseil Départemental – EPCI.

Il est proposé pour le Comité Local de l'arrondissement de Béziers auquel la Communauté de Communes du Minervois au Caroux est rattaché :

- De désigner la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée comme co-pilote au titre des EPCI
- de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein de ce Comité local

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Retient** la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée comme co-pilote au titre des EPCI au sein du Comité Local pour l'emploi de Béziers ;
- **Désigne** Catherine SONZOGNI comme membre titulaire et Catherine LISTER comme membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein du Comité Local pour l'emploi de Béziers
- 

## QUESTIONS DIVERSES

## SIGNATURES

**Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux**



**Le secrétaire de séance**

